

Dix ans de réclusion pour le violeur de prostituées

UN vice irrépressible, un phantasme renouvelé, une pathologie sexuelle.

La Cour D'assises des A.-M. a estimé que Pierre Authier en souffrait, puisqu'elle l'a condamné à dix ans de réclusion criminelle pour le viol de deux prostituées en novembre et décembre 2001, avec injonction de soins et suivi socio-judiciaire à sa sortie de la maison d'arrêt.

L'accusé avait visiblement l'habitude d'embarquer à bord de son véhicule des "belles de nuit" sur la promenade des Anglais, avant de les contraindre, sous la menace d'une arme, à des relations sexuelles, qu'il ne payait pas, dans les toilettes d'un immeuble de Cagnes-sur-Mer.

Durant deux jours d'audience à huis clos, c'est la thèse défendue par l'accusation,

d'après le témoignage de deux péripatéticiennes. Malgré les dénégations d'Authier, qui affirme qu'elles étaient "consentantes".

A sa défense, M^r Verrier s'est efforcé de mettre en relief les incertitudes, voire les contradictions du dossier. Notamment par le fait que les policiers qui ont arrêté le suspect n'avaient pas entendu les cris de détresse de la victime.

Mais un élément à charge a définitivement fait pencher le procès vers la culpabilité d'Authier. Cet ancien policier parisien, avait été révoqué pour des faits similaires (!), même si la justice l'a amnistié. Le jury présidé par Patrick Lifschutz a quasiment suivi les réquisitions de l'avocat général Robert, qui réclamait une peine de 12 ans de réclusion.

A. C.